



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : Création et désignation des membres de la commission communale Evènementielle

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

CONSIDERANT que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

CONSIDERANT que la désignation de 5 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des 5 membres appelés à siéger à la Commission évènementielle,

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire et de renforcement du lien social, la commune souhaite structurer et développer ses actions en matière d'évènements culturels, festifs et citoyens.

La création d'une commission communale « évènementielle » a pour objectif de :

- proposer et organiser des manifestations locales ;
- coordonner les initiatives existantes ;
- valoriser l'image et l'attractivité de la commune ;
- favoriser la participation des habitants, associations et partenaires locaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions ont un rôle consultatif et préparatoire. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de créer une commission communale permanente intitulée commission « évènementielle ».

Article 2 : de définir ses missions principales comme suit :

- élaboration du calendrier des manifestations officielles et commémoration ;
- accompagnement et supervision de nouveaux évènements en lien avec les associations ;
- participation à l'organisation logistique des manifestations ;
- coordination logistiques des manifestations.

Article 3 : cette commission sera composée de membres du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 5 membres et 4 membres suppléants.

Article 4 : La composition respecte le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

Article 5 : La commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

Elle pourra associer, en tant que de besoin, des personnes qualifiées ou des partenaires (éducation nationale, associations, etc.).



Article 6 : les membres suivants sont désignés ainsi :

Président : M. Michel CARON

Membres Titulaires

- Lucie PIZZONERO
- Mirlande HILAIREMONT
- Nadège CALY
- Catherine LOMBARD
- *Nasredine* MAMOUNI

Suppléants

- Joël FERREIRA DA SILVA
- Maria GONCALVES
- Julie VANNESTE,
- Cristele GAILLARD

Article 4 : La commission est présidée par le Maire, ou son représentant dûment désigné.

Article 5 : La commission se réunira sur convocation de son président et pourra émettre des avis consultatifs sur les dossiers soumis à son examen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de la commission « événementielle »
- **APPROUVE** la composition de ladite commission
- **DÉSIGNE** les membres ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération	
Reçue en préfecture le	07 AVR. 2026
Publiée ou notifiée le	07 AVR. 2026



Le Maire,

Michel CARON